Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_169-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_169

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
SPANC - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS) 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Frédéric MARCEL, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond GRAS

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_169-DE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RAPQS) est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévu par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, les services en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement (collectif ou non collectif) sont ainsi concernés.

A ce titre, le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) se doit d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS). Ce rapport est présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et soumis, pour avis, à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, avant transmission au Préfet.

Le rapport est communiqué aux communes membres, afin qu'elles puissent le présenter à leurs assemblées délibérantes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Enfin, le public est informé de l'existence dudit rapport et de l'avis de l'assemblée délibérante par voie d'affichage.

Ce rapport porte notamment sur les points et indicateurs de performance suivants :

- la caractérisation technique du service : nombre d'usagers, indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif,
- la tarification et les recettes du service,
- le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif,
- le financement des investissements : travaux réalisés le cas échéant et présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

Il ressort de ce rapport et de l'activité du service du SPANC pour l'année 2017, les points suivants :

- 397 contrôles à la conception (168 liés à un permis de construire, 229 réhabilitations),
- 337 contrôles de réalisation, (152 liés à un permis de construire, 185 réhabilitations),
- 1 026 contrôles de filières existantes (588 ventes, 438 diagnostics d'offices) dont 81,7 % des installations contrôlées sont insatisfaisantes au regard de la réglementation,
- une diminution de 10% du nombre de contrôles par rapport à l'année précédente,
- un résultat budgétaire excédentaire de 54 611,81€ pour l'exercice.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif pour l'année 2017 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 8 juin 2018 et devant la commission Hygiène et salubrité du 4 septembre 2018.

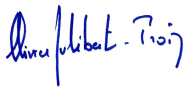
Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_169-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Hygiène et Salubrité réunie le 4 septembre 2018 et la présentation en CCSPL du 8 juin 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour l'année 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.